



## SOMMAIRE

	Page
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Secrétaire général (suite) .....	787

**Président : M. Gaston THORN**  
(Luxembourg).

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question de Palestine :**  
**Rapport du Secrétaire général (suite)**

1. Mme CISSÉ (Guinée) : Le Parti-Etat de Guinée s'est vivement félicité de ce que la communauté internationale, rompant avec un passé injuste, ait pris à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale la décision historique d'entendre la voix authentique d'un peuple, celui de la Palestine, victime d'un odieux complot impérialiste dont l'Organisation a tristement accepté de servir de base.

2. La présence à l'Assemblée générale, l'année dernière, de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] et l'importante déclaration qu'il a faite du haut de cette tribune ont marqué à plus d'un titre l'histoire de l'ONU et servi à alléger le lourd fardeau qui pesait et pèse encore sur la conscience repentante de l'Organisation, et spécialement de ceux qui sont à l'origine de la création de l'Etat sioniste d'Israël et des souffrances du peuple de Palestine.

3. L'inscription de la question de Palestine comme point séparé de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et son examen sous l'angle politique ont remis le problème dans sa véritable perspective. La participation des représentants de l'OLP, avec toute l'importance qui la caractérise, aux présentes délibérations consacre bien le triomphe du principe du droit des peuples à l'autodétermination et confirme les droits inaliénables de l'homme. Elle est également une éloquent illustration d'un aspect important de la vie politique internationale qui a évolué en fonction des luttes légitimes des peuples opprimés pour la liberté et l'indépendance. Ces temps derniers, on a mis fortement l'accent sur le droit exclusif d'un peuple doté d'une personnalité nationale à parler et à négocier en son propre nom. Le bon sens, de même que la pratique internationale, nous enseigne qu'une question politique ne peut être résolue de manière satisfaisante si l'une des parties, surtout la principale en cause, n'est pas présente dans les discussions et négociations concernant ses droits et statut nationaux.

4. L'OLP représente et dirige depuis longtemps le peuple exilé de Palestine dans son âpre lutte pour sa

survie nationale et est le symbole du courage indomptable de ce peuple. Le soutien que l'OLP reçoit de la Conférence des pays non-alignés, de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'unité africaine, des pays socialistes et de tous ceux qui sont épris de justice et de progrès, est la preuve indéniable qu'elle est largement reconnue en tant que représentant légitime du peuple palestinien. C'est cette reconnaissance et ce soutien dont jouit l'OLP de la part de la grande majorité des Etats Membres de l'ONU qui ont été confirmés par l'historique décision de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Il est regrettable que l'Etat sioniste d'Israël et ses supporters n'aient pas tiré les leçons nécessaires de cette manifestation de l'opinion de la majorité des peuples épris de paix et de justice et persistent dans leur refus de reconnaître l'OLP dont l'autorité nationale et internationale ne fait pourtant plus l'ombre d'un doute.

5. Pour semer la confusion dans l'esprit d'honnêtes gens, les tenants du sionisme, qui sont de plus en plus isolés dans leur politique intransigeante et expansionniste, considèrent que le droit du peuple palestinien de réintégrer sa terre et de disposer de son propre sol constitue une menace pour tous les Juifs. Le sionisme voudrait ainsi attribuer à d'autres les sentiments de racisme qu'il cultive sciemment en tentant d'opposer les Juifs aux autres. Le droit des Juifs à l'existence n'a jamais été dénié, mais ce droit ne veut pas dire qu'il faut priver le peuple arabe de Palestine de son droit légitime à vivre dans sa patrie. L'invitation lancée pour la création d'un Etat démocratique unique pour toute la population de Palestine n'est pas dirigée contre la présence juive. De même, la présence juive n'est pas forcément garantie par un Etat sioniste continuant à exister ou parce que cet Etat sioniste insiste pour éloigner les Palestiniens de leur terre natale et les exiler.

6. Nous avons appris dans les archives des Nations Unies, qui sont confirmées par des témoignages éloquentes, dont surtout l'enseignement du sage représentant de l'Arabie saoudite, M. Baroudy, que l'Etat sioniste d'Israël n'est pas né dans des conditions normales, qu'il est le fruit de l'agression, qu'il ne peut survivre qu'en recourant à l'agression et que, pour ce faire, il ne peut compter que sur son alliance avec l'impérialisme dont il est l'agent servile et avec lequel ses liens organiques se développent. Mais, ce qui est encore vrai, c'est que l'attitude négative d'Israël face au problème national palestinien dont il est la cause n'est pas pour le sortir de l'isolement international de plus en plus grand dans lequel il se débat vainement déjà. Cette attitude négative, il faut le souligner encore, pourrait lui être plus préjudiciable qu'elle ne l'a été jusqu'à présent en dépit du puissant soutien financier, militaire et autre dont il bénéficie de la part de l'impérialisme.

7. La question de Palestine est la cause de ce qu'il est convenu d'appeler la situation au Moyen-Orient. C'est parce qu'on a essayé de confondre, de manière consciente ou inconsciente l'effet et la cause en prenant l'un pour l'autre que l'on a faussé à la base les données réelles du problème qui ne se prête pas à des solutions superficielles, partielles ou partiales, comme on a tenté de le faire jusqu'à présent. Mais l'on doit plutôt rechercher des solutions qui associent bien l'aspect extérieur qui est la crise et qui persiste dans la région et l'aspect fondamental du problème qui est le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux. C'est pourquoi nous estimons que toute solution du problème du Moyen-Orient qui ne passerait pas par la reconnaissance et le rétablissement des droits nationaux des Palestiniens ne pourrait être qu'une illusion. Et les efforts de la communauté internationale pour s'acheminer vers la vraie solution du problème, doivent associer intimement les représentants authentiques du peuple palestinien à toutes les phases de négociations, à toutes conférences traitant de la situation au Moyen-Orient qui est le corollaire de la question palestinienne. Ces représentants authentiques du peuple de Palestine ne sont autres que ceux de l'OLP reconnue par notre organisation par la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale.

8. C'est fermement convaincue qu'aucun règlement satisfaisant, qu'aucune solution juste et durable ne saurait être trouvée au problème du Moyen-Orient sans la participation effective de l'OLP à tout son processus que la délégation du Parti-Etat de Guinée s'est jointe à d'autres pour présenter le projet de résolution A/L.768/Rev.1 qui demande que soit invitée l'OLP, représentant du peuple palestinien, aux travaux et aux délibérations de la Conférence de Genève sur la paix au Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres parties à la Conférence.

9. Pour les mêmes raisons, notre pays se portera auteur de tout autre projet de résolution visant à créer toutes les conditions objectives favorables à la solution juste et durable de la question palestinienne.

10. Le projet de résolution A/L.768/Rev.1 va dans le sens exprimé par la résolution 3236 (XXIX) dont les auteurs ont été traités par Israël d'irresponsables et d'extrémistes intransigeants. Nous n'avons aucune intention d'entrer ici dans une polémique stérile, mais nous laissons tous les textes de ces résolutions à la réflexion et à la méditation d'Israël qui semble être le seul à penser que cet organe est dominé par un groupe d'irresponsables et d'extrémistes. Tout le monde sait à quel niveau se situent l'irresponsabilité et l'intransigeance dans cette assemblée. Tout le monde sait aussi que le Président de l'OLP, Yasser Arafat, sur lequel Israël a vainement tenté de jeter l'anathème, nous a tenu un langage des plus positifs et constructifs l'année dernière. En combattant de la liberté, en leader du peuple palestinien, il a dit qu'il était porteur du rameau d'olivier représentant la paix et qu'il ne voulait pas que la communauté internationale le laisse tomber de sa main. Ce message historique, avec toute la sagesse qui le caractérise, s'est heurté au mépris d'Israël, cet Etat sioniste qui est passé maître dans l'art de la distorsion et qui fait preuve d'une intransigeance peu raisonnable face à la question palestinienne dont le règlement définitif est

pourtant le fondement et la seule garantie de la sécurité dans la région.

11. Pour conclure, la délégation du Parti-Etat de Guinée voudrait, encore une fois, réaffirmé qu'aucune paix durable et équitable ne sera établie au Moyen-Orient si Israël ne se retire pas des territoires arabes occupés et si les droits légitimes du peuple palestinien à sa patrie ne sont pas intégralement reconnus et restaurés.

12. L'ONU, en tant qu'instance internationale responsable au premier chef de l'établissement et du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde, a l'obligation de redresser la situation injuste qui, depuis plus d'un quart de siècle, est imposée au peuple palestinien. L'Organisation doit faire en sorte que soient mises en œuvre ses nombreuses résolutions affirmant les droits légitimes du peuple palestinien, au nombre desquels figure le retour de ce peuple dans sa patrie usurpée.

13. Le Parti-Etat de Guinée réaffirme son soutien inconditionnel à la lutte du peuple palestinien en vue d'affirmer son existence politique et nationale ainsi que son droit à l'autodétermination. L'histoire est avec les peuples qui luttent pour la liberté, la paix et le progrès dans toutes les parties du monde. Le peuple de Palestine triomphera, tout comme ont triomphé d'autres peuples du tiers monde, dans la lutte pour l'avènement d'un monde fondé sur l'égalité, le droit et la justice pour tous.

14. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : L'examen auquel se livre actuellement l'Assemblée sur la question de Palestine constitue en réalité la suite du débat qui a commencé il y a exactement un an.

15. En effet, c'est en 1974 que les Nations Unies ont changé définitivement la manière traditionnelle de traiter d'un problème qui, d'une façon ou d'une autre, avait fait l'objet de débats à l'Assemblée générale depuis la fondation de l'Organisation. C'est l'année dernière que, pour la première fois, cette question a été examinée avec la participation active du seul représentant légitime du peuple palestinien. L'accueil enthousiaste et solidaire que lui a réservé l'Assemblée générale et le discours historique qu'a prononcé devant l'Assemblée le Président du Comité exécutif de l'OLP, M. Yasser Arafat, ont marqué un tournant fondamental dans l'évolution de l'Organisation.

16. Ce tournant, juste et nécessaire, s'est concrétisé le 22 novembre 1974, par l'adoption des résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX).

17. La première résolution a réaffirmé les droits nationaux du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté. Avec la deuxième résolution, l'Assemblée a accordé à l'OLP le statut d'observateur au sein des Nations Unies.

18. L'adoption de ces deux résolutions a pu se faire grâce aux changements positifs ayant eu lieu au sein de l'Organisation et qui sont le reflet des changements intervenus sur la scène internationale et du progrès des forces qui s'opposent à l'impérialisme et au colonialisme et qui travaillent en faveur de la paix, de la coopération internationale en se basant sur la justice et le respect des droits des peuples.

19. L'Assemblée doit maintenant évaluer les résultats obtenus au cours de cette année et doit adopter de nouvelles décisions qui permettront que nous mettions en vigueur les objectifs qui ont été proclamés dans la résolution 3236 (XXIX).

20. L'Assemblée a le devoir de veiller à ce que ces objectifs ne soient pas réduits à des formules rhétoriques. L'Assemblée a le devoir de prendre les décisions nécessaires pour obtenir que le peuple palestinien puisse vraiment exercer pleinement son droit sacré à l'indépendance et à l'autodétermination sur sa terre usurpée. Les autres organes du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, devront décider des mesures à prendre pour garantir l'exercice de ce droit.

21. Lorsque nous parlons du devoir de l'Organisation de respecter et de faire respecter ses décisions, nous ne sommes pas en train de répéter simplement une vérité évidente. Il est clair qu'une telle chose constitue le rôle obligatoire qui doit être joué par tous les organes des Nations Unies. Mais dans le cas de la Palestine, il y a quelque chose de plus : nous ne pouvons pas oublier qu'à l'origine des mésaventures de son peuple, l'Assemblée générale a joué un grand rôle. Des décisions prises il y a plus de 30 ans ont ignoré totalement la volonté du peuple arabe de Palestine et ont été prises dans des circonstances où c'étaient des intérêts racistes, impérialistes et capitalistes qui dominaient au sein de l'Organisation.

22. Les temps ont changé. Le monde d'aujourd'hui n'est pas le même que celui de 1947. L'Organisation n'est plus la même non plus. Elle répond de plus en plus aux aspirations profondes des peuples envers la paix, la justice et l'indépendance.

23. Certains, bien entendu, prétendent maintenir leur position privilégiée, imposer des rapports internationaux basés sur des concepts désuets qu'est venue bouleverser la lutte des peuples. Ils veulent préserver les intérêts des monopoles impérialistes et de leurs instruments, c'est-à-dire le colonialisme et le racisme. Et c'est la raison pour laquelle ils entreprennent une offensive contre les Nations Unies, dans laquelle ils utilisent toutes les méthodes, en commençant par les pressions et les extorsions non déguisées et allant jusqu'aux insultes de professeurs pleins de morgue et à une campagne hostile d'une presse qui en fait ne s'occupe des Nations Unies que lorsqu'elle estime en danger les intérêts des groupes racistes qui l'orientent et qui la paient.

24. Et à la tête de tout ceci, se trouve l'impérialisme des Etats-Unis. La diplomatie nord-américaine a recours à des manœuvres cachées, procède par étapes et refuse de faire face aux problèmes réels qui existent pour les peuples du Moyen-Orient. Aucune solution ne pourra réussir tant que toutes les troupes israéliennes ne se seront pas retirées des territoires arabes occupés depuis 1967 et tant que l'on n'aura pas garanti au peuple palestinien le plein exercice de ses droits nationaux sur la terre qui lui a été enlevée. Toute formule qui ne tiendrait pas compte de ces principes absolument indispensables ne pourrait mener à la paix, et bien au contraire ne ferait que perpétuer la menace de nouveaux conflits plus graves encore dans la région. D'autre part, l'envoi à Israël de nouveaux moyens militaires toujours plus puissants et plus perfectionnés révèle les intentions véritables

de l'impérialisme en ce qui concerne la paix au Moyen-Orient.

25. Une juste solution de la question de Palestine est absolument essentielle pour tous les peuples de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, qui doivent faire face à l'impérialisme et essaient de trouver un ordre international qui garantisse leur développement d'une façon indépendante. La lutte héroïque du peuple de Palestine se fait dans des conditions particulièrement difficiles. Les Palestiniens ont été expulsés de leurs terres, poursuivis et chassés par les impérialistes et leurs acolytes. Ce sont les victimes de l'hostilité d'intérêts puissants, et ce peuple mérite une solidarité généreuse et totale, solidarité qui ne fait d'ailleurs que se développer au fur et à mesure que les peuples du tiers monde comprennent que la libération de la Palestine fait partie de leur propre lutte de façon intégrante et inséparable.

26. La solidarité envers le peuple palestinien s'est clairement manifestée au cours de la cinquième conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Lima au mois d'août dernier avec la participation, comme membre de plein droit, de l'OLP. A cette occasion, les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont affirmé :

“A la lumière de l'analyse de la situation, les Ministres des affaires étrangères sont d'accord sur la nécessité de poursuivre et intensifier les efforts en vue de mettre à exécution les résolutions 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, et demandent, dans ce contexte, au Conseil de sécurité d'adopter une résolution englobant les principes et les mesures de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale.

“Par ses agressions continues contre les pays arabes et par ses violations persistantes de la Charte et des résolutions des Nations Unies, Israël s'est exclu de la communauté internationale. L'heure est arrivée pour les pays non alignés d'examiner d'autres mesures contre Israël, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

“Les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés exigent par conséquent que le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à ses responsabilités, prenne toutes les mesures nécessaires, y compris celles qui figurent au Chapitre VII de la Charte, pour forcer Israël à cesser ses agressions et ses violations et à exécuter toutes les résolutions de l'ONU sur les questions de Palestine et du Moyen-Orient.

“La Conférence condamne de la façon la plus sévère le sionisme, qui constitue un danger pour la paix et la sécurité mondiales, et lance un appel à tous les pays pour s'opposer à cette idéologie raciste et impérialiste.

“La Conférence réaffirme sa satisfaction pour la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), comme unique représentant du peuple palestinien, de même que pour les résolutions qui octroient le statut d'observateur à l'OLP dans l'Organisation des Nations Unies et qui réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien, qui

doivent être pris en considération dans n'importe quelle solution du problème du Moyen-Orient. Elle salue l'incorporation de l'OLP comme membre à part entière du mouvement des pays non alignés, ce qui constitue une nouvelle manifestation de la ferme solidarité des pays non alignés... avec la lutte héroïque de ce peuple pour ses inaliénables droits nationaux." [A/10217 et Corr.1, annexe, par. 55 à 59.]

27. Nous avons cité de longs passages de ce document, car nous croyons fermement en la nécessité pour les pays non alignés de renforcer leur unité et leur cohésion devant le problème palestinien et devant de nombreux autres points de notre ordre du jour qui sont liés aux tentatives désespérées que fait l'impérialisme pour diviser nos forces.

28. Dans un monde où l'impérialisme et les forces réactionnaires essaient de reprendre une place définitivement perdue, où ils essaient de s'en prendre, de toutes les façons, à l'ONU en tentant d'empêcher la volonté commune des forces progressistes d'emprunter la voie des changements positifs que l'Organisation s'est mise à suivre récemment, à une époque où la presse impérialiste et les autres instruments de pression et d'extorsion des grands monopoles ne cessent d'attaquer l'Organisation et d'essayer de diviser nos rangs, il nous semble qu'il importe plus que jamais que les peuples du tiers monde se montrent solidaires et témoignent de leur désir commun d'appuyer la juste cause du peuple palestinien. C'est là la meilleure réponse que l'on puisse donner à ceux qui par leur comportement diplomatique quotidien insultent et méprisent notre organisation.

29. Nous célébrons aujourd'hui une date extrêmement importante dans la lutte des peuples pour leur libération. Il y a 58 ans, les travailleurs et les paysans russes ont liquidé le régime d'exploitation tsariste et ont établi le premier gouvernement de paysans et d'ouvriers qui ait jamais existé. Ils ont ouvert une nouvelle ère dans l'évolution humaine en jetant les bases pour la liquidation du système colonial et ont assuré, pour la première fois, le plein exercice par tous les peuples du droit sacré à l'autodétermination.

30. Paradoxalement, l'année 1917 a également été une année tragique pour le peuple arabe de Palestine et pour son droit sacré à l'indépendance et à la souveraineté. Aujourd'hui, en célébrant la date glorieuse de la Révolution d'octobre, nous devons proclamer notre volonté d'assurer la validité de ces principes libérateurs et anticolonialistes à l'égard également du peuple opprimé de Palestine.

31. C'est pour ces raisons et inspirée par de tels critères que la délégation cubaine s'est portée auteur du projet de résolution A/L.770, par lequel l'Assemblée générale est invitée à ratifier les objectifs proclamés l'année dernière et à emprunter la voie appropriée qui nous permettra de les réaffirmer afin d'aboutir à leur mise en œuvre pratique. Nous pensons que ce projet de résolution, qui est la conséquence logique des décisions prises par l'Assemblée générale l'année dernière, représente le minimum pour aboutir à une décision cette année, afin que les principes et les objectifs acceptés en 1974 continuent de demeurer en vigueur, et nous devons déployer des efforts pour réaliser leur mise en œuvre pratique.

32. Il y a quelques jours, parlant au nom de son peuple devant l'Assemblée générale, M. Kaddoumi, représentant de l'OLP, a dit :

"Nous déclarons clairement et explicitement devant vous que nous poursuivrons inlassablement notre objectif, qui est d'établir une autorité nationale indépendante afin de créer un Etat démocratique et laïque dans toute le territoire de la Palestine, où nous pourrons tous — musulmans, chrétiens et juifs — vivre ensemble dans la fraternité, dans l'égalité et dans une société ouverte sur le monde et à l'abri de la peur et de l'anxiété, afin de réaliser nos aspirations nobles et progressistes pour l'avenir.

"Nous réaffirmons que nous rejetons toutes les options honteuses qui nous sont proposées aujourd'hui. La seule patrie des Palestiniens est la Palestine. Notre seul but est de libérer cette patrie et de vivre en paix.

"Il est essentiel que nous répétions ici qu'en dehors de l'OLP, seule voix officielle et seul représentant légitime du peuple palestinien, il n'existe aucune partie qui puisse parler au nom du peuple palestinien.

"Il faut fournir au peuple palestinien les conditions nécessaires qui lui permettront d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et son droit d'établir un Etat indépendant sur son territoire national." [2390<sup>e</sup> séance, par. 62 à 65.]

33. Au nom de ma délégation, je tiens à dire que nous appuyons pleinement cette position claire, ferme et généreuse du représentant du mouvement de libération de la Palestine. C'est la voix d'un mouvement de libération nationale qui a lutté d'une façon héroïque dans des conditions extrêmement difficiles afin de conquérir pour son peuple des droits que nous avons souvent proclamés ici comme étant universels. Il s'agit du programme précis d'un mouvement de libération nationale qui demande à l'Assemblée que ses droits lui soient restaurés et exige de nous que nous respections les principes proclamés par les Nations Unies comme étant des principes fondamentaux de l'Organisation depuis l'adoption de la Charte.

34. C'est un mouvement de libération nationale qui mérite un appui sans réserve de toutes les forces progressistes du monde. Ma délégation est certaine que, malgré toutes les manœuvres et pressions de l'impérialisme et les méthodes qu'il emploie, l'Assemblée proclamera, une fois de plus, son adhésion, conformément aux principes de la Charte, en soutenant de façon catégorique et sans hésitation les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine.

35. M. KIMALEL (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale examine la question importante de Palestine. Nous avons entendu de nombreux discours prononcés sur cette question. En les écoutant, nous étions sensibles au sentiment d'urgence et à l'impatience qu'éprouve l'Assemblée générale à trouver une solution concrète à un problème qui n'a que trop duré. Ma délégation est encouragée par ce climat et espère que cette question sera enfin examinée d'une façon sérieuse et réaliste. Cette façon de procéder sera certainement fructueuse.

36. Depuis près de 30 ans après la décision prise par l'Assemblée générale de partager la Palestine, en 1947,

les Palestiniens n'ont connu que souffrances et privations. Ils ont été chassés de leurs terres ancestrales, et la plupart d'entre eux habitent aujourd'hui dans des camps, vivant essentiellement de la charité d'organismes et de gouvernements philanthropes qui les aident en tant que personnes déplacées. Ce que nous avons entendu au cours des débats, ce que nous lisons dans les comptes rendus des Nations Unies, nous donne le sentiment d'un peuple qui a beaucoup souffert et pour lequel on a fait bien peu.

37. Ces derniers jours, certains se sont efforcés de dépeindre les chefs des Palestiniens comme une bande de criminels terroristes. C'est là une tentative désespérée pour déformer la vérité, tentative dont nous sommes les témoins depuis près d'un quart de siècle. Mais, à notre grand soulagement, la vérité résiste même aux efforts les plus acharnés pour la camoufler ou la dénaturer. Il est étonnant qu'après tout ce qui s'est passé pendant tant d'années, les gens qui ont la réputation de défendre la vérité puissent continuer à essayer de la camoufler lorsqu'ils la trouvent gênante. Nous rejetons ces manœuvres et nous demandons à chacun de regarder la vérité en face si l'on veut qu'un effort véritable soit entrepris pour trouver la solution à ce problème.

38. Ce n'est ni le nombre de discours, ni la franchise que nous y mettons, ni même le nombre de résolutions adoptées par l'Organisation qui nous rapprocheront de la solution de ce problème si dangereux. Nous ne nous en rapprocherons que grâce à notre volonté à tous, et particulièrement à celle des parties directement intéressées, de regarder la vérité en face et d'être prêts à faire les progrès nécessaires vers la solution du problème. Peu importe le nombre d'années que cela demandera. Nous pouvons peut-être ajourner notre action, mais nous ne pourrions l'esquiver définitivement.

39. L'année dernière, l'Organisation qui, en 1947, avait décidé de créer deux patries différentes pour le peuple de Palestine, s'est déterminée enfin à considérer la situation d'une façon réaliste et a commencé à rectifier ses erreurs. A cet égard, je voudrais mentionner la résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974 qui montrait nettement que la communauté internationale reconnaissait enfin la cause profonde de la crise du Moyen-Orient comme étant le déni des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous osons croire que la communauté internationale s'est enfin attelée à la question palestinienne et va avancer plus vite vers la découverte d'une juste solution. Nous sommes maintenant convaincus que la plupart des membres de l'Assemblée ne voient plus les Palestiniens comme de simples réfugiés qui n'ont besoin que de denrées alimentaires, de vêtements et de rudiments d'éducation, mais qu'ils les voient plutôt comme un peuple courageux, aspirant à jouir de ses droits et libertés fondamentales conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

40. La position du Kenya sur le problème du Moyen-Orient a été plus d'une fois exposée tant ici que dans d'autres instances internationales. Nous nous sommes félicités de toutes les initiatives de paix prises dans le cadre du conflit, et nous avons toujours souligné que l'intransigeance devrait céder le pas à l'esprit de compromis et que des solutions justes et équitables doivent être recherchées en tenant compte sérieusement des

aspirations de toutes les parties intéressées. Nous avons déjà réclamé et nous réclamons encore le respect rigoureux des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Ministre des affaires étrangères du Kenya, dans son discours à l'Assemblée cette année, a exprimé l'angoisse que lui inspire la question du Moyen-Orient qu'il a qualifié de "zone la plus dangereuse sur la scène internationale." [2362<sup>e</sup> séance, par. 21.] Et il poursuivait en ces termes :

"Nous croyons que les trois principes suivants sont une condition préalable essentielle à une paix permanente et durable : premièrement, le droit de tous les Etats d'exister à l'intérieur de frontières sûres; deuxièmement, le droit des Palestiniens à une patrie; ... troisièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition territoriale par la force des armes. Par conséquent, Israël doit se retirer de tous les territoires occupés, conformément aux résolutions des Nations Unies." [Ibid., par. 22.]

41. Nous savons tous qu'Israël existe et, on a beau vouloir se leurrer, on ne peut dissimuler la dette d'Israël envers l'Organisation. Ce fait a été souligné par de nombreuses délégations. Israël a ignoré de nombreuses résolutions qui demandent de respecter les droits des Palestiniens et de se retirer de tous les territoires occupés. En effet, comme beaucoup de délégations l'ont remarqué, aucune paix durable ne sera réalisée dans le Moyen-Orient tant que les droits des Palestiniens ne seront pas pris en considération; mais encore faut-il qu'Israël reconnaisse que les problèmes doivent être réglés avec les parties directement concernées.

42. Il n'appartient pas à Israël de décider qui sont les représentants des parties directement concernées. Cela, a été décidé : l'ONU a reconnu l'OLP comme le représentant légitime des Palestiniens.

43. Le peuple de Palestine a le droit à l'autodétermination, conformément à ce qu'a décidé l'Organisation en 1947. Tant que ce droit n'aura pas été réalisé, le problème de Palestine, nous le soulignons, continuera de menacer la paix et la sécurité internationales.

44. Ce qu'il faut, c'est ouvrir les esprits. Israël doit réfléchir sérieusement à nouveau aux nombreux arguments avancés par beaucoup de représentants dans cette assemblée. L'obstination, l'insensibilité, devant ces questions vitales qui ne concernent pas Israël seul mais le monde entier, créent des dangers que nous essayons, dans cette assemblée, d'éviter.

45. Actuellement, malgré la signature d'un accord sur un dégageant partiel dans le Sinai<sup>1</sup>, nous voyons bien que sans la consultation et la participation du peuple palestinien, sans son acceptation des solutions proposées, une paix durable continuera à nous échapper. C'est forte de cette conviction que ma délégation appuiera toute proposition permettant aux Palestiniens de participer à toute discussion du problème de Palestine.

46. Permettez-moi de conclure cette brève déclaration en soulignant nettement à quel point ma délégation est troublée par la course aux armements de plus en plus accentuée qu'encourage la fourniture d'armes de destruction massive très perfectionnées aux pays du Moyen-Orient. Nous adressons un appel aux grandes puissances qui ont la responsabilité de

contribuer à la solution du problème par les conversations de Genève pour qu'elles s'abstiennent d'aggraver encore la situation en se livrant à de telles fournitures d'armements, ce qui ne fait qu'encourager les nations à croire à la valeur de la force militaire, une force qui, à la longue, se révèle toujours illusoire.

47. M. KINENE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : La position de mon pays sur la question de Palestine a été décrite très clairement par le Président de la République ougandaise, Son Excellence le maréchal Al Hadji Idi Amin Dada, lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre 1975 [2370<sup>e</sup> séance].

48. En invitant M. Yasser Arafat, président de l'OLP, à prendre la parole au sein de cette assemblée au cours de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a corrigé une anomalie qui avait limité et rendu difficile la discussion de la question de Palestine. Pendant 27 ans, l'ONU a discuté du problème palestinien sans entendre jamais le peuple directement intéressé, à savoir les Palestiniens. Nous avons discuté d'un problème dont les proportions exactes et la version véritable nous étaient inconnues. En octroyant à l'OLP le statut d'observateur aux Nations Unies, l'Assemblée générale a pris une mesure très importante dans la bonne voie, et ceci constitue un tournant dans nos débats sur la question de Palestine.

49. Les représentants ont eu la possibilité d'écouter et d'évaluer le point de vue des Palestiniens. J'ai dit que c'était un tournant, parce que la question palestinienne est essentiellement un problème colonial. Les Palestiniens n'ont pas de foyer, ils n'ont pas d'abri et pas de nourriture. Ils ont été réduits à la pauvreté. On a admis cela et on les a maintenant classés comme réfugiés, comme mendiants, comme esclaves sur leur propre terre. Leur sort doit être corrigé si l'on doit vraiment essayer d'arriver à un règlement au Moyen-Orient. Le problème du Moyen-Orient est véritablement une conséquence de ce qui est arrivé aux Palestiniens il y a 27 ans du fait des sionistes. Puisque des millions de Palestiniens ont souffert à cause de l'entité sioniste, les Nations Unies doivent trouver une solution, et ne pas succomber à une distorsion des faits imputables à cette entité sioniste.

50. L'Assemblée générale se souviendra aussi que lorsque M. Yasser Arafat a pris la parole à la vingt-neuvième session<sup>2</sup>, il a dit très clairement qu'il se présentait dans cette enceinte avec une offre de paix : un rameau d'olivier dans une main et un fusil dans l'autre. Nous ne pouvons sûrement manquer de comprendre cela. Il a proposé une solution de compromis sur la question de Palestine. Il a indiqué nettement que les Palestiniens sont disposés et prêts à vivre avec les Juifs dans une Palestine nouvelle. Que pouvions-nous attendre de mieux d'un représentant des Palestiniens qui ont souffert pendant des décennies du fait de la politique sioniste d'expansion ? Ne devons-nous pas considérer que c'était très généreux ? Qui peut apparaître plus pacifique que Yasser Arafat ? Mais les sionistes nous ont présenté une distorsion totale de l'offre d'Arafat. La demande d'Arafat pour que les Palestiniens puissent exercer leur droit à l'autodétermination a été présentée par les sionistes comme le réquisitoire d'un extrémiste intransigent.

51. Les sionistes ont repoussé l'offre de paix et ont rejeté l'idée de créer un Etat de Palestine. Et les pré-

tendues démocraties libérales ont malheureusement appuyé, quant à elles, la position sioniste. Quand allons-nous nous rendre compte que le moment est venu de souligner que les véritables extrémistes intransigeants sont les sionistes, qui ont refusé l'offre de paix et qui continuent à dénier aux Palestiniens le droit à l'autodétermination ? Il est maintenant très clair que les sionistes sont ceux qui ont encouragé la discorde, le conflit, au lieu du compromis, de la coopération et de la paix.

52. Nous avons entendu des arguments selon lesquels Israël a le droit de vivre dans des frontières sûres et reconnues. Ce sont des arguments bien malvenus, parce que l'on ne nous a pas dit exactement comment Israël a acquis le titre de propriété de la terre qu'il occupe aujourd'hui. Tout ce que nous savons est que ceux qui demandent des frontières sûres sont ceux-là mêmes qui ont abusé de leur mandat, qui ont privé les Palestiniens de leurs terres et les ont distribuées aux sionistes aux dépens des propriétaires véritables de la Palestine, les Palestiniens.

53. C'est en se fondant sur cette idée de justice que l'Ouganda appuie fermement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. C'est à la lumière de l'offre de Yasser Arafat en vue d'une solution pacifique que nous demandons l'anéantissement d'Israël et son remplacement par un Etat de Palestine véritablement démocratique où musulmans, chrétiens et juifs pourront vivre en paix dans la fraternité et sans discrimination.

54. J'aimerais souligner que l'Ouganda ne demande pas l'élimination des Juifs en tant que peuple, parce que tous les Juifs ne sont pas sionistes; mais le sionisme est un cancer qui doit être détruit avant qu'il ne se répande au-delà des frontières. C'est pour cette raison que nous demandons la création d'un Etat de Palestine où les juifs et les arabes, les musulmans et les chrétiens, pourront vivre dans l'amitié et dans la paix. Nous estimons que la création d'un nouvel Etat de Palestine éliminera cette affirmation ridicule selon laquelle les sionistes devraient vivre où ils se trouvent en raison de leurs affiliations religieuses historiques.

55. Les événements récents ont montré les liens étroits qui existent déjà entre les sionistes au nord et le régime raciste d'Afrique du Sud. Les sionistes, au nord, continuent à s'appropriier et à piller les terres palestiniennes, tandis que le régime raciste de Vorster s'empare de la terre des Africains noirs qui constituent le peuple autochtone des régions en question. Les sionistes continuent à refuser au peuple palestinien le droit à l'autodétermination, tout comme les racistes refusent à la majorité des Noirs d'Afrique du Sud le droit de s'occuper de leurs affaires en les plaçant dans ce qu'on a appelé les bantoustans. C'est là un lien très regrettable que l'Organisation doit empêcher. Les Africains noirs d'Afrique du Sud, comme leurs frères palestiniens, sont obligés de vivre dans des circonstances qui les réduisent au rang d'esclaves sur des terres sur lesquelles ils ont un droit légitime. Il y a sûrement une limite à la patience, et lorsque ces peuples en auront vraiment assez et qu'ils auront recours à la force pour résoudre leurs problèmes, ce sera parce que les sionistes et les racistes auront refusé obstinément d'écouter la voix de la raison.

56. Je voudrais répéter que nous appuyons fermement le droit du peuple palestinien à l'autodétermi-

nation. Ma délégation a appuyé la résolution 3236 (XXIX) qui réaffirme, entre autres choses, les droits nationaux et légitimes du peuple de Palestine à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté. Nous sommes fermement convaincus que la résolution 3236 (XXIX) est la pierre angulaire pour l'établissement d'un cadre où le problème palestinien en particulier et la crise du Moyen-Orient en général pourrait être résolu. Par conséquent, l'Ouganda est prêt à appuyer tout projet de résolution qui réaffirmerait les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

57. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : C'est une réalité indubitable que le problème du peuple palestinien est à la racine et au cœur mêmes du problème du Moyen-Orient, et c'est en fait la cause même de la crise. Par conséquent, sur la question dont nous sommes saisis, tout effort déployé pour régler le problème des réfugiés sera plus important pour le problème du Moyen-Orient que toutes les mesures palliatives laissant subsister le problème de base.

58. Le problème des réfugiés de Palestine n'a fait que s'envenimer au cours des années à force d'attendre une solution pour laquelle aucun effort sérieux n'a été fait en vue de parvenir à un règlement raisonnable et viable pour les intérêts vitaux de toutes les parties intéressées. Ainsi, tout une génération d'Arabes palestiniens a grandi dans un sentiment d'amertume et de frustration, et le problème a pris les dimensions explosives que nous connaissons aujourd'hui. La discussion de la question est donc non seulement nécessaire en tant qu'étude historique du problème pour le résoudre, mais encore en tant que leçon dont nous pourrions nous inspirer pour résoudre des situations analogues.

59. La question de Palestine remonte à l'époque de la résolution de partage adoptée par l'Assemblée générale en 1947 [*résolution 181 (II)*]. Quelles que soient les raisons de cette résolution, c'est là que réside l'erreur de base, car cette résolution était contraire à la Charte des Nations Unies, et en suscitant la division et le partage, elle créait une situation négative contraire aux lois positives de l'univers, aux lois de l'harmonie et de l'équilibre dans un tout unifié; elle cultivait la division de pays et de peuples, division qui s'accompagnait inévitablement d'inimitiés et de haines et allait à l'encontre des éléments et de l'essence mêmes de la vie humaine sur cette planète.

60. En Palestine, les Arabes et les Juifs ont cohabité depuis des siècles dans la paix et l'harmonie. A l'issue des changements politiques de la seconde guerre mondiale, ils auraient pu continuer à vivre dans un esprit de compréhension, dans l'unité et la coopération, dans le cadre d'arrangements positifs tenant dûment compte des intérêts légitimes de tous les intéressés, n'étaient les idées de division venues de l'extérieur dès le début, répondant à des intérêts étrangers aux peuples mêmes, qui ont cherché à semer la discorde et ont finalement abouti à la résolution de partage. La division a donc été sanctionnée par la résolution.

61. Comme on pouvait s'y attendre, la résolution de partage de 1947, loin d'apporter la paix à la région comme les Nations Unies voulaient le faire, a conduit à une guerre qui n'a cessé de couvrir depuis lors et d'éclater de temps à autre. Psychologiquement, ce qui

aurait pu être à l'époque une animosité tenant à certaines divergences de caractère est devenu une division fondamentale de caractère permanent. Les différences nationales, d'une nature fluide et temporaire, ont ainsi trouvé un contenu géographique, ce qui a créé des inimitiés fixes, qui n'ont fait que s'approfondir et s'intensifier, tandis que les troubles et les combats éclataient sur des frontières artificielles et changeantes dans un pays démantelé et divisé.

62. Le problème du Moyen-Orient a ainsi peu à peu englouti toute la région au point de devenir ce qu'il est aujourd'hui, le problème le plus dangereux et le plus explosif de l'époque et qui, à notre ère nucléaire, recèle la menace d'une catastrophe globale.

63. Les efforts des Nations Unies pour remédier à la situation découlant du partage, par une série d'autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sont restés vains jusqu'à ce jour puisque ces décisions n'ont pas été appliquées, rendant ainsi le rôle des Nations Unies problématique dans sa signification et son objectif principal qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

64. C'est là un aspect étroitement lié à la plupart, sinon à tous les problèmes actuels qui, s'ils demeurent sans solution, risquent d'accroître les dangers menaçant déjà la communauté internationale dans son ensemble. Les résolutions du Conseil de sécurité, notamment, qui tendent à préserver la sécurité internationale et la paix dans le monde et qui, conformément à la Charte, doivent être mises en application, ne peuvent rester lettre morte sans que cela ait des conséquences catastrophiques pour la communauté mondiale.

65. Des mesures devraient donc être recherchées et mises au point en vue de remédier à cette faiblesse fondamentale des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la sécurité internationale et à la paix, qui constituent la raison d'être même de l'ONU, aux termes de sa Charte. Mais pour avancer efficacement dans cette voie, pour résoudre les problèmes qui, aujourd'hui accablent notre monde, une nouvelle approche est nécessaire, notamment à l'égard du problème que nous examinons actuellement, le problème palestinien, une approche qui irait au-delà des politiques traditionnellement nationalistes et se tournerait vers des horizons plus vastes d'une coopération efficace au service du bien commun.

66. A cette fin, par-delà l'intelligence humaine, c'est l'esprit de l'homme qui doit entrer en jeu. Ce n'est que par cet esprit que la conciliation, la compréhension, la coopération et l'harmonie peuvent naître et se développer dans le cœur et la pensée du peuple concerné, car c'est du peuple que viendra la solution, du peuple de cette terre ancienne et historique.

67. Il y a un instant, je parlais des lois de l'univers, car la conscience croissante que nous avons de l'exiguïté de notre planète et de l'interdépendance toujours plus étroite de ses habitants nous rapproche d'une notion réaliste de l'univers, auquel nous appartenons tous, et de notre lien avec sa morale. Cette morale, sur le plan de l'expérience humaine, est basée sur la justice, sans laquelle aucune société humaine ne peut exister, sans laquelle aucun problème international ne peut être résolu. La justice peut être longue à se manifester, mais elle ne saurait être ignorée à jamais

sans que la communauté internationale n'en subisse les pires conséquences.

68. Nous parlons en connaissance de cause ayant connu les maux de la division et du partage, de l'expulsion et de la colonisation, de la transformation de la nature démographique de notre pays. Et nous subissons encore aujourd'hui ces maux. Nous savons donc ce qu'ils signifient et quels en sont les effets. Mais nous savons également, et nous le ressentons profondément, qu'ils peuvent aller au-delà du territoire directement concerné. Ils vont au-delà du peuple qui en a été victime. Ils affectent l'ensemble de la communauté internationale; et aucune nation ne peut s'estimer à l'abri des dangers résultant de ces maux, car notre sort, dans ce monde interdépendant, est un et indivisible et chaque fois qu'une injustice est commise dans une partie du monde, une injustice est commise à l'égard du monde entier.

69. L'expérience du Moyen-Orient, y compris l'expulsion par la force des Palestiniens de leurs foyers et de leurs biens, et le déni de leurs droits légitimes à retourner dans leur patrie est une conséquence du partage. Et la détérioration toujours plus grande de la situation, qui place aujourd'hui le monde devant une menace plus globale, met en évidence une leçon essentielle, à savoir qu'il serait bien peu sage de la part de la communauté internationale d'ignorer et d'oublier ce partage. Le partage d'un pays est comparable, sur le plan des dangers qu'il comporte, à la fission de l'atome. Ces deux fissions dégagent une énergie qui devient une énergie négative dans ses effets conjugués; et au Moyen-Orient, si on laissait ces deux énergies se conjuguer, il pourrait en résulter un désastre global, particulièrement en cette époque de prolifération de réacteurs nucléaires, si des armes nucléaires étaient mises entre les mains de peuples qui sont privés de leurs droits, qui aspirent à la justice et ne peuvent l'obtenir par des moyens pacifiques.

70. C'est là une situation qui doit être examinée de toute urgence par la communauté internationale, dans le cadre de l'ONU, afin de trouver des solutions pacifiques fondées sur la justice et la Charte des Nations Unies. Voilà pourquoi nous sommes favorables à la Conférence de la paix de Genève, avec l'entière participation des représentants du peuple palestinien. Nous estimons qu'il convient également de procéder à un examen approfondi du problème des réfugiés palestiniens, afin de permettre que justice soit faite à l'égard de ce peuple qui a été privé de ses droits et pour qu'ainsi une solution satisfaisante soit trouvée à l'égard de tous les intéressés.

71. Nous ne voulons pas dire par là que les droits des autres peuples, des peuples voisins, doivent être méconnus. Nous disons qu'une solution positive ne peut être trouvée que s'il y a volonté de coopérer, volonté de rechercher de telles solutions, volonté qui émane de l'esprit de l'homme, non de son intelligence orientée vers ses propres recherches. C'est pourquoi je dis à cette assemblée internationale : nous devons avoir une nouvelle approche des problèmes mondiaux, faute de quoi nous n'en réglerons aucun.

72. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

73. M. AQL (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Après avoir écouté cinq jours durant les représentants réaffirmer les uns après les autres leur appui à notre cause, nous approchons maintenant de la fin des discussions sur la question de Palestine. Des pays socialistes, des pays non alignés, islamiques et autres, qui composent l'écrasante majorité de l'Assemblée, ont réitéré leur ferme conviction en la justice de notre cause et ont demandé le rétablissement rapide de nos droits inaliénables.

74. Nous retournerons vers notre peuple palestinien, dans les camps et sous l'occupation, et partagerons avec lui les fruits de l'expérience que nous avons vécue au cours de cette semaine.

75. Si nous n'avions pas entendu la note discordante apportée par le représentant du Costa Rica et si les Etats-Unis ne demeuraient isolés dans leur appui mécanique mais destructif d'Israël, tout aurait, en quelque sorte, été pour le mieux.

76. Notre délégation, comme nous l'avons dit dans notre discours d'ouverture à l'Assemblée, est venue à vous avec de grands espoirs et pleine d'une confiance bien placée. L'ONU, aujourd'hui, est presque universelle dans sa composition. Elle le deviendra véritablement, dans un avenir assez proche, lorsque la lutte des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, aujourd'hui opprimés et colonisés, sera terminée et qu'ils auront accédé à l'indépendance.

77. Votre Assemblée a joué un rôle essentiel dans le combat de tous les peuples colonisés que vous avez soutenus matériellement et moralement. Maintenant la lutte menée par le peuple de Palestine requiert votre attention parce qu'il est apparu très clairement que nos points de vues sont très différents de ceux du sionisme. Nous croyons que cette organisation internationale a le droit et le devoir d'intervenir et de prendre des mesures efficaces pour assurer la paix et la justice dans notre région. Nous ne partageons pas l'opinion que les résolutions de l'Assemblée générale n'ont que peu de valeur. Au contraire, nous pensons qu'elles reflètent les engagements évidents des Etats Membres qui se traduisent en un appui concret apporté à notre lutte politique et militaire. Nous sommes de plus encouragés de constater que cette assemblée est beaucoup plus libre aujourd'hui de discuter de questions et de résoudre des différends qu'elle ne l'a jamais été par le passé. Vous vous souviendrez, sans aucun doute, qu'il y a quelques années les Nations Unies étaient vulnérables aux influences et étaient l'objet de menaces de la part des Etats-Unis. Heureusement, ce n'est plus le cas. Les Etats-Unis continueront certainement d'essayer de protéger Israël. Leur décision de se retirer de l'Organisation internationale du travail pour apaiser Israël n'est qu'un exemple de ce comportement inhabituel de la part d'une superpuissance.

78. Cependant, nous sommes certains que cette assemblée continuera à agir courageusement et de façon indépendante pour arriver à des solutions permanentes et justes de tous les problèmes auxquels le monde doit faire face. Entre-temps, notre peuple palestinien est arrivé à une étape importante dans sa lutte pour la souveraineté et l'indépendance. Nous sommes conscients de tous les efforts qui sont faits pour nous détourner de nos buts et le moment oppor-

tun est peut-être venu de bien préciser certaines de nos positions.

79. Les Etats-Unis ne reconnaissent pas l'OLP et cependant ils insistent pour que nous reconnaissons Israël avant qu'Israël ne nous reconnaisse. Si nous sommes inexistantes d'après les normes américaines, comment pouvons-nous commencer à discuter de ces conditions ? Il est évident que d'après les critères des Etats-Unis c'est une norme de comportement international pour la victime que de reconnaître celui qui la persécute. Cette différence n'est pas nouvelle dans le monde. Pendant 25 ans, la politique des Etats-Unis a obstinément refusé de reconnaître plus de 800 millions de personnes vivant dans la République populaire de Chine, jusqu'à ce que cette politique tombe finalement en miettes et fasse faillite.

80. Bien qu'en nombre, nous dépassions la population juive d'Israël, les Etats-Unis refusent de reconnaître notre existence, même en tant que communauté politique ayant droit à l'autodétermination nationale. A moins que notre existence et notre droit à l'indépendance ne soient pleinement reconnus par les Etats-Unis, toute suggestion de reconnaissance par nous est la marque d'un cynisme total.

81. Nous sommes fiers de la légalité et de la représentativité de l'OLP en dépit de notre dispersion régionale et des conditions très dures dans lesquelles notre peuple continue de vivre. L'OLP, comme le savent la plupart des Etats Membres, représente toutes les catégories du peuple palestinien, y compris les associations de travailleurs, d'agriculteurs, d'écrivains, d'étudiants, féminines et autres. Sans les lois tyranniques d'Israël, vous auriez trouvé dans notre délégation des représentants venant de la Palestine occupée. Notre Congrès national, qui comprend tous les groupes politiques avec toutes les idéologies courantes parmi les Palestiniens, est déjà reconnu par des associations régionales et internationales parlementaires aux travaux desquels nos délégués contribuent de façon constructive.

82. Si les Etats-Unis n'avaient pas été absolument certains du caractère représentatif de l'OLP et de sa légitimité, ils ne se seraient pas engagés auprès d'Israël à ne pas reconnaître notre organisation. Nous saisissons cette occasion pour déclarer, une fois de plus, que nous poursuivrons sans hésiter notre juste politique et les programmes qui ont été approuvés par le Conseil national de Palestine quels que soient les engagements que puissent prendre les Etats-Unis vis-à-vis de leur protégé du Moyen-Orient.

83. Au cours des délibérations, certains représentants se sont demandé pourquoi les Palestiniens ont rejeté la résolution 242 (1967) comme base de solution. La résolution 242 (1967) nous considère comme de réfugiés sans droit politique nationaux. La seule allusion qui soit faite indirectement à nous apparaît dans la phrase "de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés". Notre acceptation de cette résolution comme base de solution non seulement réduirait notre problème à une question de charité internationale et de procédure technique, mais impliquerait également notre disparition en tant que communauté politique luttant pour obtenir sa libération et son indépendance. Pour la plus grande partie du monde, cette résolution est devenue un anachronisme parce que son but est fondamentalement d'essayer

d'effacer les traces de l'agression israélienne de 1967 contre les Etats arabes, tandis que la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale a été tout à fait au-delà en reconnaissant le droit des Palestiniens à l'autodétermination dans leur patrie.

84. Vous avez tous entendu le représentant d'Israël et son ami de Costa Rica s'abriter derrière le caractère vague de la résolution 242 (1967) et nous offrir généreusement le territoire d'un autre Etat Membre, la Jordanie. Voilà jusqu'à quel point la résolution 242 (1967) peut être défigurée.

85. Les sionistes vous ont également dit que nous essayons de saper la sécurité d'un autre Etat dans la région, le Liban. Le représentant du Liban et notre délégation ont essayé de vous expliquer les véritables problèmes qui se posent dans le tragique dilemme libanais. Nous répétons donc que notre seul but est de libérer la Palestine et, ainsi, de réintégrer notre communauté nationale sur notre sol palestinien national. Nous ne recherchons pas le patrimoine national d'un autre peuple, comme ont fait les sionistes, et nous ne voulons pas mettre en danger la paix et la sécurité d'un autre Etat, comme les sionistes mettent en danger la paix et la sécurité de tous les Etats arabes de la région depuis 27 ans.

86. Aussi dures que soient les conditions dans lesquelles nous devons vivre et aussi difficile que soit notre vie journalière, nous continuons à déclarer catégoriquement que nous persévérons dans notre lutte pour que toute la Palestine soit libérée sans conditions du sionisme, car nous sommes certains de l'appui de tous les pays de notre région ainsi que de l'encouragement de tous les autres Etats et de tous les autres peuples épris de liberté.

87. Naturellement, la seule voie que nous puissions suivre est celle de la libération. C'est ce que vous avez dit l'année dernière dans votre résolution, et c'est ce que nous attendons que vous disiez à nouveau cette année. De notre côté, nous honorerons à la fois nos engagements et vos résolutions.

88. Notre vision de l'avenir est pleine de promesses. Nous envisageons l'établissement d'une société basée sur l'égalité, quelle que soit la religion du citoyen ou son origine nationale. Nous envisageons une société véritablement démocratique, qui ne soit pas basée sur le sectarisme, comme Israël, ni sur des différences de valeur donnée à des catégories ou à des groupes particuliers. Nous envisageons une société basée sur le principe d'un vote par personne, une société dans laquelle il n'y aurait pas de vote supérieur, qu'il soit blanc, qu'il soit juif, qu'il soit européen, ou de tout autre ordre, mais simplement le vote d'un être humain. Nous envisageons une société caractérisée par la justice, dans laquelle chaque individu, indépendamment de sa foi ou de sa couleur, tirera pleinement profit de l'Etat et de ses institutions. C'est ce que nous offrons et c'est ce que nous continuerons à offrir, indépendamment des efforts politiques ou intellectuels que peuvent déployer les sionistes pour se livrer à des déformations, des insinuations ou des calomnies. En outre, une société de ce genre établira des rapports avec les autres sociétés basées sur des principes semblables. Elle acceptera l'égalité et l'intégrité de tous les autres Etats démocratiques, non sectaires. Elle aidera aussi tous les autres groupes opprimés et qui sont engagés dans la lutte de libération nationale du

monde arabe et d'ailleurs à obtenir la liberté et la dignité.

89. Israël ne peut offrir et n'offrira pas un programme de ce genre. Car Israël est basé sur des principes d'inégalité. Son comportement est conforme à ses croyances et à son idéologie sioniste. En effet, qu'est Israël aujourd'hui sinon un "ghetto" en expansion ? Il est bien connu que le ghetto, en tant que forme d'établissement humain, a été imposé aux Juifs au Moyen-Age. Mais le sionisme et les sionistes ont froidement choisi cette forme d'établissement humain pour eux. On invite les Juifs et les non-Juifs à accepter la doctrine selon laquelle la forme d'existence du ghetto est la plus naturelle. A notre offre d'inclusion, ils opposent l'exclusion; à notre offre d'intégration, ils opposent la pureté raciale. Leur réalité est, en fait, une réalité qui va à l'encontre de l'histoire; leur idéologie est la plus primitive et la plus moyenâgeuse. A notre offre d'une société communale multinationale et multireligieuse, ils opposent une forme tribale d'existence, fondée sur des liens d'unité qui ont un caractère mythique.

90. Comme on le sait bien, les relations entre le ghetto et le non-ghetto sont des relations de conflit. Du ghetto surgit périodiquement la violence. A la différence des ghettos contemporains du monde occidental, du ghetto israélien, imposé et aidé par l'arsenal des Etats-Unis, surgit la violence et l'agression dont les victimes sont les Palestiniens et les Etats arabes. Sa violence est la conséquence de ses efforts visant à maintenir une forme d'établissement non-viable et allant à contre-courant de l'histoire. Les sionistes semblent croire que le ghetto est la meilleure forme d'établissement, non seulement pour eux mais aussi pour les autres. C'est ainsi qu'ils obligent les prétendus citoyens arabes d'Israël à vivre et à se confiner dans des ghettos arabes; aujourd'hui, le *New York Times* parle objectivement d'un événement naturel qui se produit en Israël. Des milliers d'acres de terres fertiles arabes en Galilée sont réquisitionnées, malgré l'opposition véhémente des citoyens arabes en Israël. L'objectif est d'établir un autre ghetto juif qui sera peuplé de nouveaux colons et réduira la majorité arabe de Galilée, de même qu'il altérera pour toujours le caractère national du paysage palestinien. Le conflit qui existe entre nous et les sionistes est donc très naturel. Le ghetto israélien s'efforce, sans succès, de dominer la région. C'est ainsi que M. Abba Eban, ancien ministre des affaires étrangères d'Israël, il y a quelques années, a dit très clairement :

"Ce que nous voulons, ce ne sont pas les relations qui existent entre le Liban et la Syrie... [nous désirons] des relations comme celles qui existent entre les Etats-Unis et le continent latino-américain, un échange économique, mais, il faut le dire, par-dessus un gouffre de différences historiques, culturelles et linguistiques. Il faut éviter l'intégration [en raison du] danger que la prédominance d'immigrants d'origine orientale force Israël à mettre son niveau culturel au niveau de celui du monde avoisinant. Notre objectif doit être de leur donner un esprit occidental, plutôt que de leur permettre de nous attirer vers un orientalisme non naturel."

91. Nous avons montré que le comportement d'Israël vient de son idéologie et de ses pratiques. La société

sait bien qu'Israël est fondé sur des concepts discrédités d'ancêtres tribaux ou moyenâgeux. Dans notre lutte pour un Etat démocratique non sectaire, nous nous sommes fondés sur des principes d'existence politique et sociale acceptables pour tous les peuples du monde et conformes au mouvement progressiste de l'histoire. Dans ce sens, nous ne luttons pas seulement pour libérer nos peuples de l'oppression sioniste, mais pour libérer le Juif, ainsi que la société humaine en général, des méfaits d'une idéologie qui est purement et simplement violente, qui est régressive et qui va à contre-courant de l'histoire. Dans notre lutte, nous sommes appuyés par les peuples du monde. Ce n'est que par la conclusion heureuse de notre lutte qu'une société juste, pacifique et durable pourra être établie dans l'ensemble de la Palestine.

92. M. FALL (Sénégal) : Avant de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/L.770, je me permettrai d'informer l'Assemblée que les pays suivants se sont ajoutés au nombre des auteurs de ce projet : le Laos, les Maldives, Maurice et la Mongolie. Ainsi, ce projet de résolution se trouve maintenant parrainé par 51 délégations. Il va sans dire que les auteurs sont prêts à accepter l'adhésion de tout Membre qui voudrait se joindre à eux.

93. S'il est un point sur lequel il n'y a aucune divergence au sein de l'Assemblée, c'est celui qui conditionne toute solution du problème du Moyen-Orient au règlement de la question de Palestine. Que l'on soit pour l'une ou l'autre partie, cette évidence n'est mise en cause par personne. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter n'apporte aucun élément susceptible d'envenimer la situation, déjà si explosive, dans ce secteur du Moyen-Orient. Il se borne surtout à faire les recommandations nécessaires à la mise en application des diverses décisions déjà prises par l'Organisation.

94. Ce projet de résolution comporte trois parties. Il y a, naturellement, un préambule dans lequel nous rappelons les raisons pour lesquelles nous avons pris l'initiative de présenter à l'Assemblée générale ce projet de résolution pour sanctionner le débat que nous avons tenu sur la Palestine. Dans ce préambule, nous rappelons les termes de la résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Nous exprimons particulièrement notre profonde préoccupation du fait qu'aucune solution juste n'a encore été trouvée pour le problème palestinien, et nous reconnaissons également que le problème palestinien continue de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, ce que personne ne saurait nier.

95. Dans la deuxième partie de ce projet de résolution, aux paragraphes 1 et 2 du dispositif, l'Assemblée réaffirme la résolution 3236 (XXIX) qui est la première décision de l'espèce prise par l'Assemblée depuis qu'il a été convenu que la question palestinienne serait traitée dorénavant comme partie distincte du problème d'ensemble du Moyen-Orient.

96. Je dois d'ailleurs ajouter que cette résolution 3236 (XXIX), qui semble rencontrer les critiques véhémentes de certaines délégations, ne constitue pas en elle-même une innovation. En effet, le 11 novembre 1948, à la suite du rapport du comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, l'Assem-

blée adoptait une résolution dans laquelle elle décidait :

“Qu’il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers.” [résolution 194 (III).]

97. Ainsi donc, il y a bien longtemps que l’Assemblée avait reconnu le droit du peuple palestinien. Le problème, c’est que ces décisions de notre assemblée n’ont jamais été appliquées. On n’a jamais envisagé la mise en place d’un dispositif susceptible de réaliser cette mise en application et c’est ce qui nous amène à la troisième partie du projet de résolution dans laquelle l’Assemblée déciderait d’établir un comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Cette troisième partie peut être appelée l’innovation essentielle de notre initiative. Mais pour l’Assemblée, je dirai qu’il ne s’agit pas d’une innovation; en effet, l’Assemblée a déjà créé un comité chargé d’étudier l’application de la résolution 1514 (XV) sur la décolonisation; l’Assemblée a déjà créé un comité chargé d’étudier les problèmes de l’apartheid en Afrique du Sud; l’Assemblée a déjà créé un conseil des Nations Unies pour la Namibie; et l’Assemblée a déjà créé divers autres organismes chargés de veiller à l’application de ses décisions. Ainsi donc, dans cette troisième partie de notre projet de résolution nous n’innovons pas, mais nous demandons à l’Assemblée de faire pour le peuple palestinien ce qu’elle a déjà fait pour d’autres peuples qui vivent dans les mêmes conditions et subissent le même sort injuste.

98. Dans cette partie de notre projet de résolution, vous trouverez, au paragraphe 5 du dispositif, une mention de l’OLP. Là aussi, nous n’avons rien inventé. En effet, l’année dernière, au cours de la vingt-neuvième session, l’Assemblée générale a adopté la résolution 3237 (XXIX), qui affirme que l’OLP est le représentant authentique du peuple palestinien. Nous ne pouvons donc faire autrement que de demander à l’Assemblée d’autoriser ce comité, dans l’accomplissement de son mandat, à établir des contacts avec tout Etat et toute organisation régionale intergouvernementale, y compris l’OLP, et à recevoir d’eux des suggestions et propositions et à les étudier.

99. Dans ce projet de résolution, après avoir posé le principe de ce mécanisme de contrôle, l’Assemblée définit également les rapports entre ce comité et les divers organismes de l’ONU, notamment le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale, qui est l’organe suprême de l’Organisation. Ces éléments font l’objet des paragraphes 6 à 10 du dispositif.

100. Enfin, au paragraphe 11 du dispositif, nous proposons d’inscrire un point intitulé “Question de Palestine”, à l’ordre du jour provisoire de la trente et unième session. Cela va de soi, puisque nous demandons au Secrétaire général de présenter à la trente et unième session son rapport après la saisie du Conseil de sécurité.

101. Comme les membres de l’Assemblée pourront le constater, dans ce projet de résolution, nous avons voulu éviter toute considération polémique ou acrimonieuse, car nous voulons que la résolution qui va

être adoptée soit le point de ralliement de toutes les bonnes volontés qui œuvrent pour la paix au Moyen-Orient, notamment en Palestine. Vous ne trouverez dans ce projet de résolution aucun élément tendant à détruire un quelconque mécanisme de paix mis en place par l’ONU, contrairement à ce qu’un orateur a voulu nous faire croire ce matin. C’est pourquoi les auteurs de ce projet de résolution demandent instamment à l’Assemblée de faire de ce texte le dénominateur commun de notre opinion sur le problème de la Palestine et que ce projet de résolution soit adopté, sinon à l’unanimité, du moins à la quasi-unanimité des Membres de l’Organisation.

102. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant du Sénégal, qui vient de présenter le projet de résolution. C’était le dernier orateur sur ma liste. Je vais donner maintenant la parole aux deux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

103. M. SHARAF (Jordanie) [interprétation de l’anglais] : Le représentant d’Israël a consacré l’essentiel de sa déclaration d’aujourd’hui [2397<sup>e</sup> séance] à une attaque amère, haineuse et même personnelle contre la Jordanie et contre la délégation jordanienne. Cela n’est pas étonnant. La vérité peut faire beaucoup de mal au coupable, et j’ai cité de nombreuses vérités dans la déclaration modérée et empreinte de retenue que j’ai faite sur la question de Palestine et celle du Moyen-Orient [2392<sup>e</sup> séance]. La vérité blesse le coupable, et cela a été reflété dans la façon dont la délégation israélienne a réagi devant trois thèmes principaux de la déclaration faite par ma délégation.

104. Premièrement, Israël déplore que la Jordanie accepte l’histoire, à savoir que le peuple palestinien a été chassé de ses foyers entre 1947 et 1948. Comment peut-on expliquer autrement qu’un million d’êtres humains aient quitté leur patrie, leurs biens et leurs maisons ? Aucune citation truquée ni aucune tentative de dénaturer les faits ne saurait camoufler ce fait essentiel. Aucune nation ne quitte de son plein gré sa patrie ancestrale. Mais, ce qui est plus important, c’est que si le peuple palestinien n’a pas été chassé de ses foyers et de ses terres en 1947-1948 par la violence, Israël n’a qu’à indiquer alors qu’il est disposé à le laisser rentrer dans ses foyers et dans sa patrie, et cette controverse historique serait terminée.

105. Deuxièmement, Israël est également gêné par un autre fait avancé dans la déclaration de la délégation jordanienne, à savoir que la Jordanie accepte également l’histoire à propos de l’agression israélienne de 1967. Là encore, nous sommes convaincus, et nous l’avons dit plus d’une fois à l’échelon le plus élevé, — mon monarque, dont le nom est apparu dans la déclaration israélienne d’aujourd’hui l’a dit lui-même de façon réitérée — que c’est Israël qui a attaqué trois pays arabes en 1967 parce que cela faisait partie d’une ligne de conduite systématique qui a commencé par l’expulsion des Palestiniens en 1947-1948, s’est poursuivie en 1956 jusqu’à l’agression de 1967, dont nous subissons toujours les conséquences. C’est là un fait, et pour le réfuter, il faudrait qu’Israël décide d’éliminer les conséquences de cette agression en se retirant des territoires qu’il occupe et en reconnaissant les droits du peuple palestinien à leur patrie ancestrale.

106. Troisièmement, là encore la vérité a blessé le représentant d’Israël, parce que la Jordanie n’accepte

pas la solution israélienne du problème palestinien. Que nous ont donc offert le Ministre des affaires étrangères, M. Allon, et, ce matin même, le représentant d'Israël ? Ils demandent à la Jordanie de se liguer avec Israël pour perpétuer la tragédie et le sort actuel du peuple palestinien ainsi que l'occupation. D'une façon claire et nette, Israël nous a dit qu'il était prêt à absorber la rive occidentale et la bande de Gaza et que la Jordanie pourrait absorber les Palestiniens.

107. Que la majorité des Palestiniens soient des citoyens jordaniens, là n'est pas la question. Toute nation, tout peuple, tout individu a le droit inaliénable de choisir sa nationalité, conformément aux circonstances et à sa volonté. Mais les peuples et les êtres humains ne choisissent pas leur lieu de naissance, et le lieu de naissance des Palestiniens est connu. Le peuple palestinien a été chassé en 1947-1948 de sa patrie ancestrale de Palestine, c'est-à-dire d'une zone géographiquement bien définie et connue, et il y a actuellement plus d'un million d'êtres humains qui se trouvent en Palestine, sur la rive occidentale du Jourdain, sous occupation israélienne. Ce sont là des faits concrets que la sémantique ne saurait camoufler; et même si l'on jongle avec les mots, les faits demeurent. Le nom du territoire dans la région a été changé, mais les faits, eux, n'ont pas changé. Les Palestiniens ont été chassés de leurs foyers et ils sont devenus des réfugiés, où qu'ils habitent et quelle que soit la citoyenneté qu'ils ont choisie ou qu'ils choisiront dans l'avenir; en tout cas, la plupart d'entre eux se trouvent dans les territoires occupés à l'ouest du Jourdain, sur la rive occidentale et à Gaza.

108. Seule une décision d'Israël — et peu importe comment elle sera prise — de se retirer des territoires occupés et de restaurer au peuple palestinien ses droits à sa patrie et à ses biens pourra régler ce problème. Cette décision serait en conformité avec les résolutions réitérées de l'ONU demandant que les Palestiniens se voient accorder l'autorisation de rentrer chez eux s'ils le désirent.

109. Ce sont là des faits simples qui ne peuvent être camouflés par des mots ou en jonglant avec des mots. Ces faits correspondent à la vérité énoncée aujourd'hui par la Jordanie. La Jordanie continuera de croire à ce qu'elle a dit ce matin, car elle estime que les droits des Palestiniens sont à la base de toute solution fondée sur la justice et l'équité au Moyen-Orient. Seul un changement fondamental et une révision essentielle de la position israélienne pourront entraîner les changements qui nous permettront d'aboutir à la paix et à la justice. Ce n'est pas par un flot de mythes, de propagande et de déclarations totalement négatives, comme celles que nous entendons dans cette enceinte de la part du représentant d'Israël, que nous pourrions régler ce problème. Nous avons besoin d'une action décisive, qui tienne compte des réalités, de la présence palestinienne, et de l'occupation; et Israël devrait regarder en face ces deux faits essentiels. Il n'y a pas d'autres manières constructives de parvenir à la paix et à un règlement juste et durable dans la région.

110. M. HERZOG (Israël) [interprétation de l'anglais] : Dans l'exercice de mon droit de réponse, je n'ai pas l'intention d'entamer une polémique avec les représentants qui viennent de prendre la parole.

111. Je dois cependant me référer une fois de plus au "rêve" d'un Etat démocratique et laïque que nour-

rit l'OLP. Je me dois de demander encore une fois s'il existe un tel Etat dans le monde arabe. Le Liban ? En ce qui concerne le Liban, je ne crois pas que les perspectives soient tellement encourageantes.

112. Quant à mon collègue de la Jordanie, je ne sais pas à quels livres il aurait voulu que j'emprunte mes citations. Si j'avais cité l'un de mes propres livres, m'aurait-il cru ? Il m'a semblé qu'en citant un ouvrage de son propre monarque, j'aurais plus de chance qu'il me croie qu'en citant l'un des miens !

113. Ce qui se dégage nettement de ce débat, c'est l'absence incroyable de coordination entre les dirigeants des différents Etats arabes et leurs représentants à l'Assemblée. Qui faut-il croire ? Je viens d'écouter mon collègue de la Jordanie, qui est l'un des auteurs de ce projet de résolution en faveur de l'OLP. Cependant, son propre monarque, le roi Hussein, alors qu'il accordait une interview au magazine allemand *Der Stern* et qu'on lui demandait ce qu'il pensait de la revendication de l'OLP de représenter le peuple palestinien, a déclaré : "C'est ridicule. Comment une douzaine d'organisations désunies et dirigées en partie par des criminels, et que des idéologies radicales divisent, pourraient-elles avoir cette prétention ?"

114. Qu'il me soit permis de reprendre la question posée au roi Hussein et de la poser aux auteurs de ce projet de résolution.

115. Ou bien, prenez mon collègue d'Egypte ! Je rappelle que le président Sadat, dans cette même salle, il y a tout juste neuf jours [2388<sup>e</sup> séance], demandait formellement au Secrétaire général, et à l'Union soviétique et aux Etats-Unis en tant que coprésidents de la Conférence de Genève de la paix sur le Moyen-Orient, d'entamer immédiatement leurs consultations avec toutes les parties intéressées afin que cette conférence puisse reprendre dans un proche avenir et qu'elle puisse continuer de siéger sans interruption afin de traiter du problème dans tous ses aspects. Je vous le demande, Monsieur le Président, n'est-il pas incroyable qu'après avoir entendu dans cette salle le Président de l'Egypte nous présenter sa politique, que neuf jours plus tard, on nous présente un projet de résolution parrainé, au départ, par son représentant aux Nations Unies; projet dans lequel il n'est pas fait mention de la Conférence de Genève, il n'est pas fait mention de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, il n'est pas fait mention de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, dans le cadre de laquelle l'Egypte vient de signer un accord avec Israël ?

116. Je vous le demande, Monsieur le Président, ces deux incidents, par eux-mêmes, ne font-ils pas naître bien des doutes dans notre esprit quant à la sincérité et à la crédibilité des délégations arabes quand elles présentent des projets de résolution dans ce forum ?

117. Deux projets de résolution nous ont été présentés aujourd'hui. Ils sont tous deux tout à fait inacceptables pour nous. Le Gouvernement israélien a défini sans équivoque sa position en ce qui concerne l'OLP. Cette prétendue organisation, qui n'est qu'une organisation parapluie pour des groupes terroristes, qui est liée par leur pacte en vue de la destruction de l'Etat d'Israël et qui est loin de représenter les Arabes d'origine palestinienne, n'a pas le droit de participer à

quelque négociation ou à quelque consultation que ce soit concernant la paix.

118. Je puis seulement répéter que mon pays, en aucune circonstance, ne siègera ni ne négociera avec le représentant d'un organe ayant l'absence de qualification, le passé criminel et les intentions destructrices caractéristiques de l'OLP.

119. L'adoption du projet de résolution A/L.768/Rev.1 serait un coup tragique porté au mécanisme des efforts de paix dans notre région, et les membres de l'Assemblée qui voteront en sa faveur porteront la responsabilité des conséquences désastreuses que cela entraînera.

120. Pour les mêmes raisons et pour d'autres, le deuxième projet de résolution doit être lui aussi rejeté. Il ne fait pas mention des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et ne fait pas mention non plus de la Conférence de Genève, comme si l'Assemblée générale pouvait ignorer les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que les mécanismes internationaux existants qui ont amené, cette année, la signature d'un important accord entre l'Égypte et Israël.

121. Qui plus est, face à cet événement si généralement bien accueilli, l'OLP a continué ses activités terroristes, a maintenu un effort incessant pour obtenir la suspension d'Israël des Nations Unies et a fait tout ce qui était en son pouvoir pour saboter les négociations entre Israël et l'Égypte et l'accord auquel ces deux pays sont parvenus.

122. Il n'y a pas le moindre indice de compromis, pas plus que nous ne pouvons discerner la moindre tendance dans cette direction dans les positions adoptées par l'OLP, que vous vous en teniez aux déclara-

tions officielles faites par ses représentants ou à leurs rencontres avec la presse, au cours desquelles un de ces représentants a déclaré froidement qu'il considère Tel Aviv comme un territoire occupé.

123. Il doit ressortir à l'évidence que l'adoption d'un projet de résolution qui a pour but manifeste de se faire entendre comme un diktat de l'OLP ne pourrait que compromettre gravement la cause de la négociation et de la paix.

124. Ces deux projets de résolution soumis à l'Assemblée, s'ils étaient adoptés, créeraient une impasse. Le Gouvernement israélien, dans l'exercice de ses droits, rejettera de telles recommandations de l'Assemblée générale. Il ne participera à aucune négociation avec cette prétendue OLP et ne coopérera en aucune façon dans le cadre des résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX). Ma délégation lance donc un appel aux membres de cette assemblée pour qu'ils s'opposent, dans l'intérêt de la paix et de la poursuite des négociations actuelles au Moyen-Orient, aux deux projets de résolution soumis à leur vote.

*La séance est levée à 18 heures.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Accord entre l'Égypte et Israël, signé à Genève le 4 septembre 1974. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975*, document S/11818/Add.1.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282<sup>e</sup> séance, par. 3 à 83.*